



Perpignan, le 21 Septembre 2020

Service de l'Eau et des Risques
Mission Connaissance Gouvernance Stratégie
Dossier suivi par : Lydia Sabaté
Tél : 04.68.38.10.98
lydia.sabate@pyrenees-orientales.gouv.fr

Référence : 2020_avis_consultation_pub_belesta_cassagnes.odt

CONSULTATION DU PUBLIC

La consultation ouverte du lundi 21 septembre 2020 au lundi 21 octobre 2020 inclus

Objet : Projet d'arrêté préfectoral délimitant la Zone de Protection (ZP) de l'Aire d'Alimentation des Captages « Drain Aval barrage Agly » situé sur la commune de Bélesta et « Prise d'eau conduite forcée » situé sur la commune de Cassagnes pour l'alimentation en eau potable de ces mêmes communes et PMMCU.

Contexte et objectif du projet

L'arrêté préfectoral en préparation définit la Zone de Protection des Captages « Drain Aval barrage Agly » situé sur la commune de Bélesta et « Prise d'eau conduite forcée » situé sur la commune de Cassagnes.

La Zone de Protection correspond à tout ou partie de la zone « alimentant » ces captages, et dans laquelle les différentes activités peuvent avoir à court ou moyen terme une influence sur la qualité de l'eau exploitée. Elle se développe sur les communes d'Ansignan, Bélesta, Caramany, Cassagnes, Caudiès-de-Fenouillèdes, Feilluns, Fenouillet, Fosse, Lansac, Lesquerde, Montalba-le-château, Pézilla-de-Conflent, Prats-de-Sournia, Prugnanes, Rasiguères, Saint-Arnac, Saint-Martin-de-Fenouillet, Saint-Paul-de-Fenouillet, Sournia, Trévillach, Trilla, Le Vivier, dans les Pyrénées-Orientales et sur les communes de Camps-sur-l'Agly, Bugarach, Cubières-sur-Cinoble, Puilaurens, Saint-Louis-et-Parahou, dans l'Aude.

Les captages « Drain aval barrage Agly » et « Prise d'eau conduite forcée » présentent régulièrement la présence de pesticides qui peuvent dépasser ponctuellement les limites de qualité autorisées. Un programme d'action sur cette Zone de Protection a été élaboré, pour mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions constatées.

La présente consultation vise à porter à connaissance le périmètre envisagé pour ce programme d'action et à recueillir les remarques éventuelles avant la signature de l'arrêté préfectoral.

Conditions de participation du public

En application de l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement créé par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 relative à la mise en œuvre de la participation du public, définie à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le présent projet d'arrêté, accompagné de ses annexes, est mis en consultation sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales à la rubrique « Publications », sous-rubrique « Consultations publiques ».

**La consultation est ouverte du lundi 21 septembre 2020
au lundi 21 octobre 2020 inclus**

Le public peut faire valoir ses observations :

- par voie électronique en remplissant le formulaire en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales rubrique « Publications », sous-rubrique « enquêtes publiques », sous rubrique "consultations publiques".
- par mail : ddtm-ser@pyrenees-orientales.gouv.fr
- par courrier à l'adresse suivante :
DDTM – Service Eau et Risques
2, rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX